

REGLEMENT INTERIEUR – COLLEGE ANDRE LALLEMAND

Préambule

Le règlement intérieur a pour but d'harmoniser la vie collective de l'établissement afin d'y instaurer un climat de confiance et de respect réciproque. Les membres de la communauté, tout comme les élèves, sont tenus au respect des règles énoncées.

Les élèves viennent au collège pour acquérir une formation citoyenne, intellectuelle et physique nécessaire à l'épanouissement de leur personnalité pour leur permettre de disposer d'une culture indispensable à toute insertion sociale et professionnelle.

Le règlement intérieur vaut pour toute la période où l'élève est placé sous la responsabilité du collège, y compris pour les activités qui se dérouleraient en dehors de l'enceinte de l'établissement (voyage, stage en entreprise, sortie culturelle, pédagogique ou sportive,...).

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans notre établissement :

Laïcité – Neutralité
Travail
Assiduité – Ponctualité
Respect d'autrui – Tolérance
Refus de toute discrimination
Refus de toute violence (verbale, physique ou psychologique)

Sommaire

I Les droits

- 1.1 Le collège
- 1.2 L'élève
- 1.3 Les parents

II Les devoirs

- 2.1 Assiduité et obligations scolaires
- 2.2 Respect des personnes et des biens
- 2.3 Respect des biens et de l'environnement
- 2.4 Usage de certains biens personnels

III Fonctionnement du collège

- 3.1 Les horaires
- 3.2 Les absences et les retards
- 3.3 Le régime des entrées et des sorties
- 3.4 Restauration
- 3.5 Circulation dans l'établissement
- 3.6 Dispense EPS

IV Suivi de l'élève

- 4.1 Dispositif d'accompagnement
- 4.2 Punitives
- 4.3 Sanctions

V Communication avec les familles

- 5.1 Liaison entre le collège et les parents / responsables légaux
- 5.2 Assurances
- 5.3 Abréviations

Annexes

- Charte de la laïcité
- Charte Informatique
- Charte des sorties et voyages
- Règles de civilité du collégien

I – Les droits

Les droits et obligations définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et par le décret du 18 février 1991 ont été précisés par les circulaires n°91-051 et 91-052 du 06 mars 1991. Code de l'éducation.

1.1 Le collège :

- Veille au respect des droits individuels et collectifs des élèves.
- Informe chaque élève des modalités de contrôle des connaissances.
- Conseille et accompagne chaque élève dans la construction de son projet scolaire et professionnel.
- Organise les élections des représentants des élèves dans les classes et au Conseil Administration.

1.2 L'élève :

- **A droit** au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.
- **Dispose** de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur du collège. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- **Peut** prendre en charge la responsabilité d'une partie de certaines activités dévolues par l'enseignant ou la vie scolaire, avec les conseils et le soutien des adultes.
- **S'exprime** par l'intermédiaire des délégués et du CVC* qui recueillent les avis et propositions des élèves et les transmettent au chef d'établissement et au Conseil d'Administration. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des cours et à l'obligation d'assiduité.

1.3 Les parents :

- Accompagnent le collège dans la mise en œuvre des droits et obligations.
- Prennent contact avec le collège si nécessaire pour mieux appréhender la situation dans son ensemble.

II – Les devoirs

2.1 Assiduité et obligations scolaires :

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, avec le matériel attendu.
- L'élève s'engage à prendre les cours en note, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à effectuer le travail demandé et à se soumettre aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences.
- En cas d'absence, l'élève devra mettre à jour ses cours et se tenir informé des devoirs donnés. Il peut être amené à rattraper une évaluation.
- Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.
- En cas d'absences répétées, un signalement sera effectué auprès des autorités de tutelle.
- L'élève doit toujours être en mesure de présenter son carnet de liaison.

2.2 Respect des personnes :

- Tous les membres de la communauté ont le devoir de respect réciproque.
- Tout adulte du collège a le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour faire respecter le règlement intérieur.
- Une bonne ambiance au collège passe par le respect de l'autre, qu'il soit élève ou adulte : tout propos ou comportement à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique, une appartenance religieuse ou à un handicap sera sanctionné.
- Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du *Code de l'éducation*, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Il est demandé aux élèves de venir dans une tenue correcte et décente et d'enlever leur couvre-chef à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours.
- La violence physique (bagarre, bousculades, coups...), verbale (insultes, agressivité, insolence...), morale ou psychologique (moqueries, propagande, menace, racket, pressions, harcèlement...) est interdite et soumise à sanctions.

2.3 Respect des biens et de l'environnement :

- Dans l'intérêt de chacun, il est indispensable de garder en bon état les locaux intérieurs (salles de classe, couloirs, toilettes, réfectoire, gymnase...) et extérieurs (cour, murs, façades, abords du collège...) ainsi que le matériel et le mobilier mis à disposition par la collectivité.

Il en va de même pour les installations extérieures au collège (piscine, gymnase, transports, théâtre...).

- Ces locaux sont entretenus et nettoyés régulièrement par des agents ; leur travail mérite le respect et les élèves sont tenus d'utiliser les poubelles mises à disposition dans l'établissement.

- Toute dégradation sera sanctionnée et/ou fera l'objet d'une réparation demandée à l'élève ou à sa famille.

2.4 Usage de certains biens personnels :

Les objets étrangers à l'enseignement (baladeurs, appareils photos, jeux vidéo, ...) sont interdits à l'intérieur de l'établissement et pendant toute activité d'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte (gymnase...) sous peine de confiscation.

En application de l'article L511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement connecté personnel (montres connectées, tablettes...) est interdite. Ces appareils doivent être éteints et non visibles dès l'entrée au collège et durant toute la période de présence dans l'établissement.

De façon exceptionnelle, lors d'usages pédagogiques, l'élève pourra utiliser son téléphone portable, sous contrôle de l'enseignant. Dans le cadre d'un PAI ou un PPS, l'usage peut y être règlementé.

L'usage du téléphone portable est autorisé à titre exceptionnel dans les bureaux de la Vie Scolaire avec l'autorisation d'un adulte.

Tout appareil confisqué par un personnel de direction, d'enseignement ou d'éducation sera déposé en lieu sûr et restitué à l'élève ou à son représentant légal en cas de récidive. Celui-ci en aura été informé par le collège.

Pendant les voyages scolaires et sorties, l'utilisation des téléphones est règlementée par l'adulte responsable du voyage.

Sauf autorisation spéciale de l'établissement dans le cadre d'un PAI, les élèves ne doivent pas apporter et consommer de médicaments au collège.

En cas de traitement ponctuel nécessitant une prise pendant le temps scolaire, l'élève déposera en vie scolaire l'ordonnance, les médicaments et une autorisation écrite des parents dès son arrivée dans l'établissement.

III - Fonctionnement du collège

3.1 Les horaires

Le collège accueille les élèves aux jours et heures suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 12h25 et de 13h40 à 17h00 et jusqu'à 18h le jeudi. Mercredi : de 8h15 à 12h25. Si nécessaire, les activités de l'après-midi pourront débuter à 13h00.

3.2 Les absences et les retards

- Le contrôle de l'assiduité et de la ponctualité est effectué à chaque début de séance par les enseignants ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire ou dans le cadre des dispositifs d'accompagnement.

- En cas d'absence (maladie, accident, ...) les parents doivent prévenir le collège **AVANT 9H**. Les absences des élèves au collège sont signalées aux responsables par téléphone.

- A son retour l'élève devra présenter au surveillant son carnet de liaison dans lequel les parents auront confirmé le motif de l'absence.

3.3 Le régime des entrées et des sorties

a)Externes : ils arrivent pour la **première activité** prévue à leur emploi du temps, le matin ou l'après-midi, et partent après la **dernière activité** de chaque demi-journée selon le régime de sortie choisi.

b) Demi-pensionnaires : Ils arrivent pour la **première activité** du matin et partent après la **dernière activité** de la journée.

Les régimes d'entrée et de sortie sont à préciser sur la couverture. Il n'y aura pas de sortie anticipée si l'élève ne présente pas son carnet de correspondance.

En cas de sortie anticipée non prévue dans les régimes de sortie, le responsable légal ou la personne désignée par ses soins dans le document prévu à cet effet, devra se présenter à la vie scolaire pour signer le registre de sortie. Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone.

En cas d'entrée retardée, le responsable doit signaler par téléphone l'heure d'arrivée.

3.4 Restauration

- La gestion, le fonctionnement et la tarification du service de restauration sont confiés au département de la Côte d'Or en application de l'article L 213-2 du code de l'Éducation.

- L'accès à la demi-pension dans un établissement scolaire est un service mis à la disposition des familles. En conséquence, il est demandé aux élèves d'y adopter un comportement irréprochable, tant au niveau de la discipline pure que du respect des lieux et des personnels : ceux-ci mettent tout en œuvre afin que le réfectoire soit conforme au niveau d'hygiène et de sécurité que vous êtes en droit d'attendre pour votre enfant. Il est formellement interdit aux élèves de sortir ou d'introduire toute forme de nourriture du restaurant scolaire.

- L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année scolaire entière. Elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre et pour un motif valable, à l'appréciation du Chef d'Etablissement. Le choix des jours de repas sur la semaine est effectué en début d'année scolaire.

- La demi-pension est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont payables d'avance et crédités sur une carte de demi-pension. Les règlements par chèque doivent être privilégiés (à établir au nom du Clg André Lallemant avec au dos et au stylo le nom et la classe de l'élève). Le compte de l'utilisateur doit toujours être suffisamment provisionné. Il appartient donc au représentant légal de l'élève de suivre le solde et de réapprovisionner le compte du nombre de repas minimal par un paiement adressé au collège 48 heures avant que le solde ne soit nul.

- Une carte magnétique est remise gratuitement à l'élève à son arrivée dans l'établissement et ce, pour toute la durée de sa scolarité au collège et restituée en fin de cursus. Si la carte est perdue ou détériorée, elle est remplacée aux frais de la famille dans un délai d'une semaine selon le tarif en vigueur. En cas d'oubli, l'accès au self se fait en fin de service.

- Si pour un motif exceptionnel, un élève Demi-Pensionnaire ne déjeune pas à un de ses repas habituels et réguliers, sa famille **DOIT** obligatoirement informer la vie-scolaire au minimum la veille du jour de ce repas via le formulaire en ligne, sinon le repas pourra lui être décompté. **Rappel :** Un demi-pensionnaire arrive pour la première activité du matin et part après la dernière activité de la journée.

- Les reliquats sur le compte D.P. de l'élève restent tant qu'il est inscrit au collège. Lorsqu'il le quitte, les reliquats sont reversés à la famille par virement bancaire ou transmis à la fratrie.

3.5 Circulation dans l'établissement

- Dès la descente du bus ou de la voiture, il **rentre** de suite dans l'établissement.

Si l'élève possède un «deux-roues », il pénètre et sort à pied à côté de celui-ci.

- Dès la sonnerie annonçant le début de la récréation, **les élèves rejoignent la cour évitant toute présence non justifiée dans les couloirs, et circulation intempestive.** De la même façon, ils ne s'attardent pas aux sanitaires.

- A la sonnerie de début de demi-journée et de fin de récréation, **les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} se rangent dans la cour à l'emplacement prévu pour leur classe.** Les classes de 3^{ème} et 4^{ème} rejoignent seules leur salle de classe, dès la sonnerie.

- Aux interours, les élèves se dirigent directement vers la salle du cours suivant, et attendent dans le **calme** l'arrivée du professeur.

- **En E.P.S.**, les élèves attendent le professeur pour partir et revenir d'une installation sportive.

- Pour toutes les activités de la pause méridienne, les professeurs viennent chercher les élèves directement dans la cour.

3.6 Dispense EPS

- **L'inaptitude partielle ou totale ne dispense pas l'élève de** présence en cours sauf accord de l'enseignant.

- **Les certificats médicaux devront préciser ce que l'élève peut et ne peut pas faire** pour les activités pratiquées (un modèle est disponible sur l'ENT du collège).

- En cas de blessure de l'élève et d'impossibilité de l'emmener en consultation, **la famille devra informer le professeur.** Une adaptation pédagogique sera alors proposée à votre enfant si nécessaire.

4.1 Dispositif d'accompagnement

- Notification à la famille.

- Mise en place d'une fiche de suivi.

- La Commission Educative, instituée par l'article R.511-19-1 du Code de l'Education, est une instance qui doit favoriser la recherche de réponses éducatives personnalisées. Elle a pour mission de :

- examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

- favoriser le dialogue avec l'élève et ses responsables légaux, l'amener à s'interroger sur le sens de sa conduite et lui faire prendre conscience de ses actes et de leurs conséquences.

Elle se réunit au cas par cas, sur convocation du Chef d'Etablissement, après discussion avec l'équipe éducative. Elle est composée du principal, de la CPE, le professeur principal, 1 représentant des parents d'élèves membre du CA*, 1 représentant des élèves membre du CA.

4.2 Punitiionsscolaires,

qui peuvent être données par tous les membres de la communauté éducative et dont l'éventail est le suivant :

- Excuses orales ou écrites,
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Exclusion ponctuelle d'un cours,
- Exclusion temporaire de cours,
- Privation partielle de récréations,
- Confiscation du téléphone,
- Retenue pour effectuer un devoir le mercredi matin ou un soir de la semaine de 17h à 18h.

4.3 Sanctions disciplinaires

Elles ne peuvent être prononcées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et dont l'échelle est la suivante :

- 1- L'avertissement,
 - 2- Le blâme,
 - 3- La mesure de responsabilisation,
 - 4- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours,
 - 5- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours,
 - 6- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.
- Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel hormis l'avertissement et le blâme.

Selon les dispositions de l'article R 421-5 du code de l'éducation les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence, sont les suivantes :

- Entretien(s) individuel(s) avec l'élève et/ou ses responsables légaux,
- Mise en place d'une fiche de suivi,
- Mise en place d'un tutorat,
- Signature d'un contrat d'engagement moral,
- Saisine de la commission éducative,
- Action de citoyenneté sous l'égide du CESC ou de l'un des parcours éducatifs,
- Intégration d'un dispositif d'accompagnement éducatif.

5.1 Liaison entre le collège et les parents / responsables légaux

-Les parents ont toute leur place au collège dans le respect des dispositions de la loi. Ils élisent des représentants qui siègent au Conseil d'Administration ; ceux-ci désignent des représentants à la commission permanente, au conseil de discipline et à la commission hygiène et sécurité. Deux parents d'élèves participent à chaque conseil de classe. Les parents d'élèves sont associés à tous les aspects de la vie du collège, pédagogique, administratif, financier et culturel.

- Des parents volontaires ou désignés par les associations de parents sont membres du CESC*, de la CHS*, du FSE*, de l'UNSS*.

-Le collège possède un espace numérique (ENT) pour lequel chaque parent et chaque élève reçoit en début d'année un code d'accès. Ils peuvent y consulter au jour le jour les évaluations, puis les bulletins après chaque conseil de classe ; on y trouve également des informations sur la vie du collège. Les élèves et les parents consultent chaque jour le cahier de textes électronique avec les devoirs donnés par les enseignants.

- L'ENT et le carnet de liaison sont les outils privilégiés pour la communication entre les familles et le collège. Le professeur principal et la CPE sont les interlocuteurs privilégiés des parents.

5.2 Assurances

- L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée.

- L'assurance devient obligatoire dans le cadre des activités facultatives (voyages, clubs....).

- Tout accident doit être signalé immédiatement au bureau de la Conseillère Principale d'Education. Les déclarations auprès des Assurances sont à faire dans les 48 heures.

5.3 Abréviations

- AD : aide aux devoirs

- AP : accompagnement personnalisé

- CA : conseil d'administration

- CDI : centre de documentation et d'information

- CESC : comité éducation à la santé et à la citoyenneté

- CHS : comité d'hygiène et de sécurité

- CPE : conseillère principale d'éducation

- CVC : conseil de la vie collégienne

- DP : demi-pensionnaire

- FSE : foyer socio-éducatif

- PAI : projet d'accueil individualisé

- PAP : plan d'accompagnement personnalisé

- PP : professeur principal

- PPS : projet personnalisé de scolarisation

- UNSS : union nationale du sport scolaire

CONCLUSION

L'ambition du collège André Lallemand est de conduire chaque élève au maximum de ses possibilités et de participer à son éducation afin de contribuer à former des adultes et des citoyens responsables. Pour que s'instaure au collège un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement de chacun, il est essentiel que ce règlement soit respecté. Il est adopté par le Conseil d'Administration et devra être signé par les parents et les élèves chaque début d'année.

On n'oubliera pas de rappeler que les lois de la République s'appliquent également à l'intérieur du collège.

Signature de l'élève

**Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)
attestant la connaissance du règlement**

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

CHARTRE DE BON USAGE

Préambule

La présente charte définit les règles d'usage des ressources informatiques et de sécurité que l'établissement et l'ensemble des utilisateurs de l'établissement s'engagent à respecter. Elle précise les droits et devoirs de chacun, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur.

DESCRIPTION DES SERVICES	L'établissement s'engage à offrir à ses utilisateurs un ensemble de services, ressources et applications informatiques. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte, un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau et d'avoir accès à un espace de stockage personnel. Chaque utilisateur peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques, ou mener des recherches d'informations à but scolaire. La gestion du réseau informatique donne lieu à une surveillance et un contrôle, dans le respect de la législation applicable : ▪ L'établissement veille à ce que des contenus choquants ne soient pas accessibles aux élèves selon les modalités techniques de l'annexe Filtrage disponible sur simple demande. ▪ L'établissement limite l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité. ▪ Pour assurer le bon fonctionnement du réseau, l'établissement se réserve la possibilité de réaliser des interventions sur les ressources mises à sa disposition. Une maintenance avec rupture de service est précédée, dans la mesure du possible, d'une information de l'utilisateur. ▪ Toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique sera isolée, le cas échéant supprimée.
--------------------------	--

DROITS ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS	L'utilisateur bénéficie du droit d'usage des services, ressources et applications informatiques de l'établissement selon ses caractéristiques propres. L'utilisateur a droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles. Des contrôles peuvent être effectués. Ainsi toutes les connexions sont "tracées" et les informations suivantes collectées : site visité, dates et heures précises, identification du matériel et identifiant de l'utilisateur, <i>y compris pour les flux sécurisés de type "https"</i>. Ces fichiers sont conservés pour la durée légale de un an et peuvent être exploités à des fins disciplinaires ou techniques (en cas de dysfonctionnement) ou sur demande des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'utilisateur s'engage à utiliser les services, ressources et applications informatiques de l'établissement à des fins scolaires. L'utilisateur s'engage à : ▪ respecter la législation en vigueur : respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ; protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ; respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ; respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, respect du code de la propriété intellectuelle. ▪ ne pas effectuer de manière volontaire d'action pouvant nuire à l'intégrité des systèmes. ▪ garder strictement confidentiels ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un autre utilisateur. En aucun cas, ils ne vous seront demandés. ▪ ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître. ▪ ne pas chercher à modifier des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation. ▪ ne pas tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas de droits d'accès. ▪ ne pas connecter les matériels de l'établissement à d'autres réseaux que ceux de l'établissement. ▪ ne pas chercher à modifier la configuration des postes ou installer des programmes ou des logiciels non autorisés. ▪ respecter les dispositifs mis en place par l'établissement pour lutter contre les virus, les attaques par programmes informatiques et ne pas chercher à les contourner. ▪ avertir sans délai le responsable du système informatique (chef d'établissement ou personne déléguée), de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte, telle que l'accès à un site illicite ou non approprié. ▪ utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites. ▪ ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.
--	---

SANCTION	L'utilisateur ne respectant pas les règles citées précédemment pourra se voir restreindre ou refuser l'accès au réseau et s'expose, selon la gravité des faits, aux punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à des sanctions et poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.
-----------------	---

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU RESEAU SANS FIL (WI-FI)	Article 1 : Le réseau Wi-Fi est destiné aux élèves sur le matériel de l'établissement, aux personnels de l'établissement, ainsi qu'aux personnes extérieures qui en auront fait la demande auprès des services administratifs et qui auront obtenu les identifiants et mot de passe adéquats, valables pour une durée limitée. Article 2 : Les équipements personnels sont tolérés dans les conditions définies par l'établissement. Article 3 : Le réseau Wi-Fi permet aux élèves, aux personnels, ainsi qu'aux visiteurs occasionnels <i>enregistrés sur le portail captif</i>, d'accéder aux services Internet au travers du pare-feu local. Article 4 : L'utilisation du réseau Wi-Fi ne peut se faire que depuis les locaux de l'établissement.
--	---

Signature de l'élève

**Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)
attestant la connaissance du règlement**

Charte des sorties et voyages scolaires du collège André Lallemand



Préambule

Les sorties et les voyages sont un élément important de la scolarité. Cette charte a pour objectif de définir les principes selon lesquels les voyages et les sorties sont élaborés. Après accord préalable du chef d'établissement, ils sont soumis à l'approbation du conseil d'administration puis présentés aux familles. Les voyages et sorties scolaires ne sont ni un dû, ni des vacances pour les élèves mais correspondent à un projet éducatif.

SORTIE	La sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée maximale d'une journée, effectuée à l'extérieur de l'établissement. Les sorties se déroulant entièrement sur le temps scolaire et gratuites sont obligatoires Les sorties facultatives sont celles effectuées avec une participation financière des familles ou hors temps scolaire, même partiellement.
VOYAGE	Le voyage scolaire concerne un déplacement d'élèves comportant au moins une nuitée. Les élèves ne participant pas au voyage sont accueillis dans l'établissement, pour y recevoir l'enseignement qui doit être normalement dispensé.
ORGANISATION	Art 1 - Les sorties et voyages sont organisés pour le compte des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'une action éducative organisée par un personnel du collège. Ils s'inscrivent obligatoirement dans le Projet d'Etablissement. Art 2 - Le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des voyages et des sorties.
INFORMATION ET ENGAGEMENT	Art 3 - Dans tous les cas, le premier versement par la famille se fait au moment de l'inscription, et rend l'engagement définitif. Art 4 - La famille s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir les documents utiles au séjour (carte d'identité ou passeport en cours de validité, carte européenne d'assurance maladie pour séjour en Europe, pour les élèves de nationalité étrangère un document de circulation pour étranger mineur). Elle s'engage à fournir à l'établissement un certificat d'assurance responsabilité individuelle (accidents subis) et responsabilité civile (accidents causés).
PAIEMENT	Art 5 - L'établissement est autorisé à percevoir par avance les contributions des familles. L'échelonnement des paiements est possible après accord de l'agent comptable. La famille s'engage à respecter l'échéancier proposé par l'établissement. La totalité de la somme devra être versée avant le départ. Les familles sont informées des différentes aides financières dont elles peuvent bénéficier.

ASSURANCE ET ANNULATION	Art 6 - Le désistement d'un élève à une sortie peut faire supporter un coût financier plus important aux autres élèves, en conséquence : ✓ les sommes perçues seront intégralement remboursées aux familles seulement dans les cas suivants : - en cas d'annulation de la sortie par l'établissement, - en cas d'exclusion d'un élève de l'établissement durant la période choisie pour la sortie, - en cas de maladie (hospitalisation, accident... sur présentation d'un certificat médical), - en cas de raison familiale grave. ✓ Aucun remboursement ne pourra être pris en charge par l'établissement : - en cas d'annulation par la famille pour convenances personnelles, - en cas de non respect de l'art 4. Pour certains voyages organisés par un prestataire, une assurance annulation collective est souscrite avec le prestataire. Dans ce cadre, toute demande d'annulation sera traitée conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance. Les termes de cette assurance seront fournis à la famille lors de l'inscription. Pour les autres voyages, il sera demandé aux familles de vérifier auprès de leur assurance, s'ils sont couverts.
--------------------------------	--

COÛT DU VOYAGE, BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER	Art 7 - Le chef d'établissement détermine l'effectif des accompagnateurs pour garantir les conditions maximales de sécurité du groupe. L'établissement assume les coûts afférents aux frais de transport et de séjour des dits accompagnateurs. Art 8 - Après la réalisation du voyage si la participation des familles est excédentaire par rapport aux dépenses réelles engagées, l'établissement veillera à reverser aux familles le trop perçu si cette somme dépasse 8 € par famille. Pour les reliquats inférieurs, les familles seront informées et devront demander le remboursement, dans un délai de trois mois à compter de la notification aux familles. Art 9 - La participation aux familles ne peut être supérieure à 35 euros pour une sortie facultative sans nuitée et 350 euros pour un voyage. Art 10 - Un bilan financier et pédagogique du voyage est présenté au conseil d'administration qui suit la réalisation du voyage.
---	---

SELECTION DES ELEVES	Art 11 - En cas de demande plus forte que le nombre de places déterminé, un tirage au sort d'affectation en liste principale et de classement en liste complémentaire sera effectué en présence de représentants des parents d'élèves.
-----------------------------	--

La charte est applicable tous les ans par tacite reconduction, toute modification devra être présentée pour vote au Conseil d'Administration.

Signature de l'élève

**Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)
attestant la connaissance du règlement**

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité	- respecter l'autorité des adultes, - respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris, - se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire, - faire les travaux demandés par les adultes, - entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement, - entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable, - adopter un langage correct.
Respecter les personnes	- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet, - être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables, - briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves, - ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit, - refuser tout type de violence ou de harcèlement, - respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité, - ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement, - respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives, - ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes, - faciliter et respecter le travail des agents d'entretien, - respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.
Respecter les biens communs	- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs, - garder les locaux et les sanitaires propres, - ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable, - respecter les principes d'utilisation des outils informatiques, - ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Signature de l'élève

**Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)
attestant la connaissance du règlement**